



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

Afssa – dossier n° 2008-1290 – QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL
AMM N° 2010439

Maisons-Alfort, le 9 juin 2009

LA DIRECTRICE GENERALE

AVIS

de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments relatif à la demande de changement mineur de composition de la préparation phytopharmaceutique QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier déposé initialement par NOVAMEX¹ de demande de changement mineur de composition pour la préparation QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL².

Conformément aux articles L.253, R.253 et suivants du code rural, l'avis de l'Afssa relatif à l'évaluation des demandes de changement de composition de produits phytopharmaceutiques est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée par la Direction du végétal et de l'environnement avec l'accord d'un groupe d'experts du Comité d'experts spécialisé "Produits phytosanitaires : substances et préparations chimiques", l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments émet l'avis suivant :

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Cette demande de changement de composition concerne le remplacement d'un émulsifiant afin d'obtenir une préparation ne contenant plus de nonylphénols (conformément au règlement (CE) n° 1907/2006³). Ce changement de composition représente moins de 7,3 % de la préparation.

CONSIDERANT L'IDENTITE DE LA PREPARATION

La préparation QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL est un herbicide composé de 14,6 g/L de MCPA et de 7,4 g/L de 2,4-D, se présentant sous la forme d'un générateur d'aérosol (AE). Cette préparation dispose d'une autorisation de mise sur le marché (AMM n° 2010439).

Le MCPA et le 2,4-D sont des substances actives inscrites à l'annexe I de la directive 91/414/CEE⁴.

CONSIDERANT LES PROPRIETES PHYSICO-CHIMIQUES

En se fondant sur la comparaison des compositions intégrales et la nature des formulants, les propriétés physico-chimiques des préparations peuvent être considérées comme similaires.

CONSIDERANT LES PROPRIETES TOXICOLOGIQUES

Sur la base des informations disponibles sur les substances actives et après évaluation des données fournies sur la nouvelle composition de la préparation QUADRIMEX ANTI-LISERON

¹ Une demande de transfert de la préparation de NOVAMEX à CAUSSADE S.A.S. a été déposée postérieurement.

² Une demande de changement de nom de la préparation QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL en C MOUSSE ANTI-LISERON a été déposée postérieurement.

³ Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH). JOCE L 136 du 29.5.2007.

⁴ Directive 91/414/CEE du Conseil 15 juillet 1991, transposée en droit français par l'arrêté du 6 septembre 1994 portant application du décret 94/359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques.

**Afssa – dossier n° 2008-1290 – QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL
AMM N° 2010439**

AEROSOL, en conformité avec la directive 1999/45/CE⁵, la classification toxicologique actualisée de la nouvelle préparation est inchangée : **Sans classification**

Le changement de composition n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouvelles propriétés toxicologiques.

Compte tenu de la comparabilité des deux compositions, les risques pour l'opérateur ne sont pas modifiés par le changement de composition.

CONSIDERANT LES PROPRIETES ECOTOXICOLOGIQUES

Conformément à la directive 1999/45/CE, la classification environnementale de la préparation est : **R52/53**

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Au regard des données disponibles, il est possible de considérer que le changement de composition de la préparation QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL n'est pas susceptible d'être à l'origine de nouveaux dangers.

Classification de la préparation QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL, phrases de risque et conseils de prudence :

R52/53

S61

R52/53 : Nocif pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique

S61 : Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Conditions d'emploi

- Porter des gants est recommandé.
- Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement.
Ne pas traiter sur un terrain risquant un entraînement vers un point d'eau : ruisseau, étang, mare, puits... en particulier si le terrain est en pente.

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de changement de composition n° 2008-1290 de la préparation QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL (AMM n°2010439) dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus.

Pascale BRIAND

Mots-clés : changement de composition, QUADRIMEX ANTI-LISERON AEROSOL, C. MOUSSE ANTI-LISERON, MCPA, 2,4-D, herbicide, AE, PCC.

⁵ Directive 1999/45/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mai 1999 concernant le rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives des Etats membres relatives à la classification, à l'emballage et à l'étiquetage des préparations dangereuses.